



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DU MINIHIC SUR RANCE

ARRETÉ N° 2018 – 094 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DU MINIHIC SUR RANCE,

- VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande formulée par formulée par l'entreprise STURNO (50307 AVRANCHES) le 28/08/2018 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de **renouvellement de canalisation d'eau potable, rue Abbé Bedel, effectués par l'entreprise STURNO (50307 AVRANCHES)**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 19 septembre 2018 au 24 octobre 2018, date prévisionnelle des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable, rue Abbé Bedel, la circulation sera :

- **Interdite dans les 2 sens (sauf services à vitesse très réduite)**
- **le stationnement sera interdit sur la voie**

ARTICLE 2 : Pendant la même période, la circulation sera déviée par la rue du Général de Gaulle vers la rue du Sous-Lieutenant Hervé Artur pour l'accès à l'école et au cimetière conformément au plan joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise STURNO.

ARTICLE 5 : Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront levées chaque soir à 18 h 30 et remises en place chaque matin à 7 h 30; la circulation sera rétablie normalement la nuit, les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de LE MINIHIC SUR RANCE.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la commune de LE MINIHIC SUR RANCE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Au demandeur bénéficiaire.



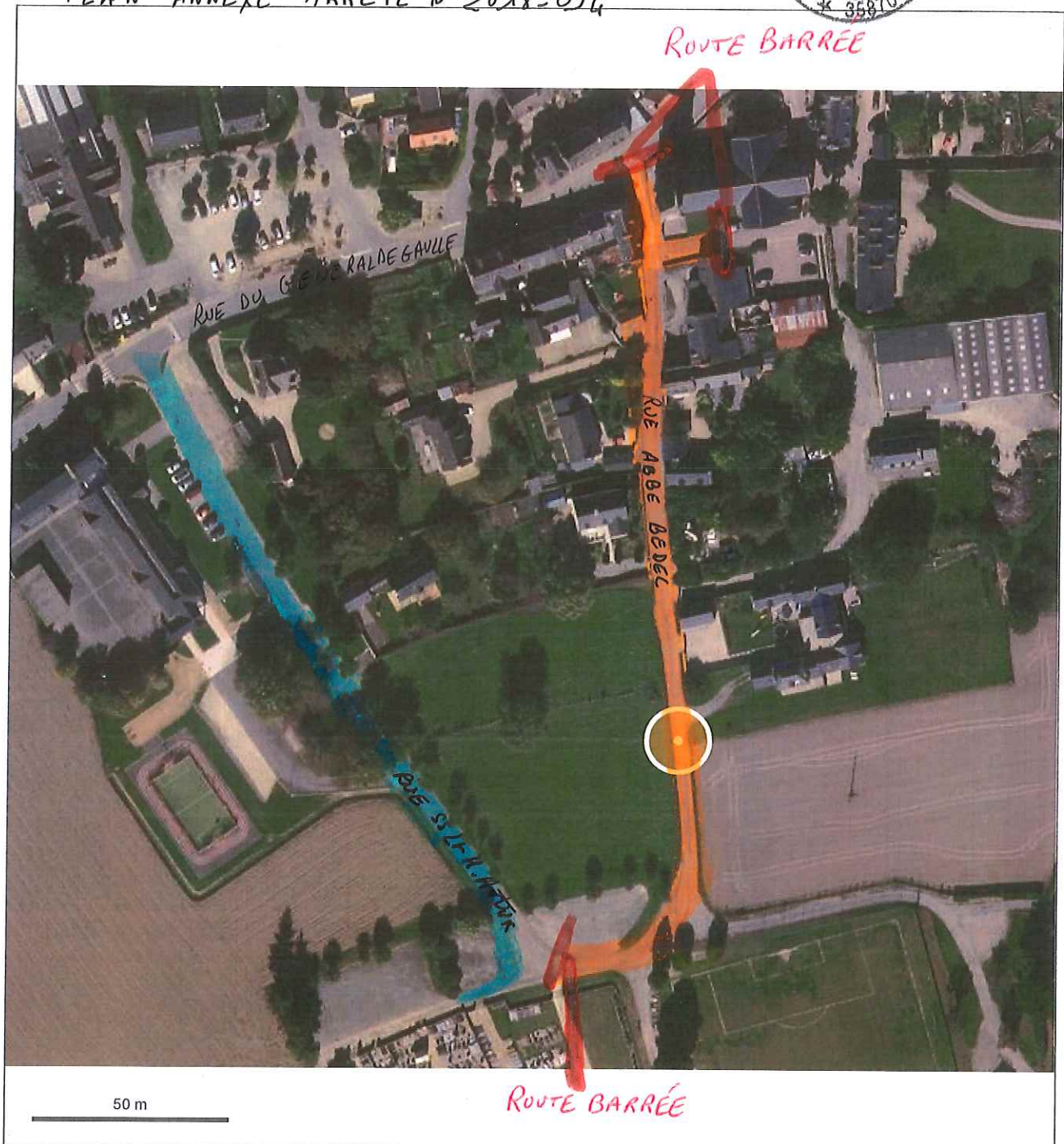
Le Minihic Sur Rance, le 19/09/2018

Le Maire,
Claude RUAUD



DEVIATION TEMPORAIRE (travaux)

PLAN ANNEXÉ ARRÊTÉ N° 2018-091



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 00' 48" W
Latitude : 48° 34' 29" N

Rue Abbé Bedel : interdiction temporaire de circulation dans les 2 sens. Déviation temporaire : rue du Sous-Lt Hervé Artur



Handwritten red ink mark, possibly the number '1'.

Faint blue ink mark or scribble in the upper right area.

Handwritten red ink mark, possibly the number '1'.